

## **BANK AL-MAGHRIB**

### **Le Gouverneur**

DN° 45/G/2007

Rabat, le 31 août 2007

### **Directive relative au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes**

---

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib;

vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 51 ;

vu les dispositions de la circulaire n° 40/G/2007 du 2 août 2007 relative au contrôle interne des établissements de crédit ;

après examen par le Comité des établissements de crédit en date du 23 juillet 2007 ;

fixe par la présente directive les principes généraux devant être observés dans le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes des établissements de crédit

#### **Cadre général**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du deuxième pilier de Bâle II, les établissements de crédit, ci-après désignés "établissement(s)", doivent se doter d'un processus d'évaluation d'adéquation de leurs fonds propres internes dit (ICAAP).

Les recommandations de la présente directive constituent un référentiel de saines pratiques pour la mise en place de l'ICAAP et devraient être considérées comme des lignes directrices pour le développement d'approches et méthodologies personnalisées.

La fonction fondamentale de l'ICAAP est de permettre à l'établissement de s'assurer que ses fonds propres couvrent correctement l'ensemble de ses expositions aux risques et qu'ils sont maintenus, en permanence, à un niveau compatible avec son profil de risque.

La correspondance entre les différentes zones de risques et le degré de sophistication du système ICAAP est établie sur la base de la structure des risques, telle que déterminée au vu d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs élaborés par l'établissement lui-même. Le choix de ces indicateurs tient compte notamment de la taille de l'établissement, de la complexité et du niveau de risque de ses opérations, ainsi que de la nature des risques (risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité...). Pour chaque classe de risque, chacun de ces indicateurs globaux est décliné avec un niveau de détail suffisant.

L'établissement doit être en mesure de démontrer à Bank Al-Maghrib que le dispositif mis en place correspond, dans sa formalisation et son degré de sophistication, à son profil de risque et à son plan de développement de l'activité. A défaut, il pourrait se voir assujetti au respect de règles prudentielles plus

contraignantes, notamment sous forme d'exigences en fonds propres supplémentaires.

## **I Responsabilités des organes dirigeants de l'établissement dans la mise en place de l'ICAAP**

### **A. Responsabilité de l'organe d'administration**

L'organe d'administration approuve le cadre général de l'ICAAP. A cet effet, il lui appartient de s'assurer de :

- la bonne articulation des objectifs d'activité et de performance de l'établissement avec sa stratégie en matière de prise de risques et ses objectifs en termes de fonds propres ;
- l'intégration de la planification et de la gestion des fonds propres dans la culture globale de gestion des risques ;
- l'observation des politiques et des procédures arrêtées et des limites des prises de risques fixées dans le cadre de la stratégie globale de gestion des risques de établissement ;
- l'accomplissement de manière satisfaisante. par l'organe de direction, de sa mission telle que précisée ci-dessous.

### **B. Responsabilité de l'organe de direction**

La mise en place et le suivi de l'ICAAP relèvent des attributions de l'organe de direction qui:

- définit le profil de risque de l'établissement ;
- élabore des politiques et procédures qui formalisent l'intégralité du processus ICAAP ;
- arrête une stratégie d'allocation des fonds propres basée sur la quantification des risques ;
- s'assure que les politiques et procédures de planification et de gestion des fonds propres sont communiquées et implémentées au niveau de l'ensemble des entités concernées à travers des lignes de reporting clairement définies et qu'elles sont appuyées par les ressources et les pouvoirs nécessaires ;
- met en place un système de contrôle efficace conformément aux exigences de l'ICAAP ;
- veille à la séparation des responsabilités (prise de décision, opérationnel. contrôle) et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- s'assure de la révision régulière du système ICAAP, des procédures et des processus qui en découlent et leurs ajustements le cas échéant.

Les résultats issus de l'ICAAP sont rapportés régulièrement à l'organe de direction et à l'organe d'administration afin de leur permettre d'apprécier en permanence les risques inhérents à l'activité et ceux susceptibles de se matérialiser par des impacts négatifs sur les fonds propres.

Ces résultats sont pris en compte par l'organe de direction dans le pilotage effectif de la stratégie de l'établissement en matière de risques et servent de base pour les décisions de gestion et les mesures de contrôle

## II- Stratégie d'adéquation des fonds propres internes

Lors de sa conception de l'ICAAP, l'établissement définit de manière explicite la stratégie qu'il compte adopter à l'égard des risques. L'objectif d'une telle stratégie étant de mettre en place un cadre de travail transparent et consensuel pour la mise en oeuvre de l'ICAAP ainsi qu'une politique effective globale de gestion des risques et de s'assurer, en permanence et sur un horizon lointain, de l'adéquation des fonds propres détenus par rapport aux objectifs stratégiques et aux risques effectivement encourus et potentiels.

Cette stratégie est déclinée dans un document précisant notamment:

- les grandes orientations stratégiques susceptibles d'affecter l'exposition aux risques;
- la politique fondamentale en matière de risques;
- le degré d'aversion aux risques ;
- la structure actuelle et la structure cible des risques;
- les fonctions et le positionnement hiérarchique des entités chargées de la gestion et du contrôle des risques.

### A. Les principes de base de la politique en matière de risques

La politique de l'établissement en matière de risques définit l'ensemble des règles de conduite régissant les processus de prise, de gestion et de contrôle des risques. Ces processus sont validés par l'organe d'administration et font l'objet de documentation et de révision régulière.

Pour l'élaboration de leurs politiques des risques, les établissements devraient notamment:

- veiller à la séparation des fonctions de gestion et de contrôle des risques, pour prévenir les conflits d'intérêts ;
- privilégier le principe de prudence dans les cas où une ambiguïté ou un doute subsistent quant à l'action à mener ;
- s'appuyer sur les meilleures pratiques de gestion des risques communément admises par les établissements de même nature et de niveau de complexité comparable ;
- limiter les expositions aux risques sur les seules lignes d'activités où l'établissement dispose de l'expertise nécessaire pour mesurer, notifier, couvrir et surveiller les risques y afférents ;
- procéder à une analyse détaillée des risques, préalablement à l'initiation d'une nouvelle activité ou au lancement d'un nouveau produit ;
- s'assurer de l'adhésion effective des organes de gestion et des entités opérationnelles aux orientations de la stratégie des risques dans le cadre de la gestion courante et du processus de prise de décision ;
- assurer une large diffusion de la politique des risques au sein de l'établissement.

La politique des risques doit statuer sur les questions de nature à déterminer le niveau d'efficacité du système global de gestion des risques, notamment:

- le schéma organisationnel et l'architecture globale du processus de gestion des risques ;
- la distribution des responsabilités et des lignes de reporting ;
- les mécanismes du contrôle et de l'audit internes ;
- la conception des processus de contrôle et de gestion des risques ;
- le respect des exigences réglementaires ;
- le niveau d'expertise et de compétence des ressources humaines.

Outre la politique globale des risques applicable à ensemble de l'établissement, il est recommandé de mettre en place des politiques spécifiques à certains types de risques (notamment les risques de crédit de marché, de liquidité, opérationnel etc. ).

#### B. L'aversion aux risques

L'aversion aux risques est définie comme étant le niveau des risques que l'établissement est disposé à supporter tel qu'il est quantifié par des indicateurs appropriés La définition de l'aversion aux risques est un pré-requis nécessaire pour la mise en place d'un système de limites.

Pour la définition de l'aversion aux risques, les aspects suivants doivent être clarifiés :

- les niveaux de risques que l'établissement est autorisé à prendre (contraintes réglementaires) ;
- les niveaux de risques que l'établissement désire prendre au regard de ses objectifs de performance (rapport rendement/risque cible);
- le niveau des fonds propres nécessaire pour couvrir cette prise de risque (fonds propres internes et planification stratégique des fonds propres) ;
- La fixation du niveau de l'aversion aux risques est consolidée par sa transposition adéquate sur les différents types de risques et sur l'ensemble des lignes d'activité en vue de les responsabiliser en matière de prise de risque et de décision ;

#### C. Structure des risques actuelle et cible

L'établissement définit sa structure des risques cible partant d'une analyse de la structure actuelle de ses risques et de son niveau d'aversion aux risques

A cet effet, il élabore des plans à court et moyen terme visant à réduire les zones de risque élevé caractérisant sa structure actuelle des risques Ces plans sont cohérents avec le développement prévisionnel de l'activité de l'établissement et les objectifs en fonds propres en termes de structure et de niveaux.

#### D. Planification stratégique des fonds propres internes

Les établissements mettent en place une stratégie qui leur permet de maintenir leurs fonds propres internes, en permanence, un niveau adéquat et de disposer d'un plan de développement de la structure des fonds propres en tenant compte de facteurs tels que :

- l'évolution prévisionnelle des lignes de crédit, les besoins de financement futurs ou potentiels ;
- la politique de distribution de dividendes, le remplacement des fonds propres ;
- les risques dont la probabilité de matérialisation est élevée;
- le plan prévu pour la mobilisation des sources externes et internes de capitaux;
- la sensibilité des fonds propres internes aux cycles conjoncturels et au contexte macroéconomique général ;
- la divergence des dispositions réglementaires auxquelles pourra être soumis l'établissement ayant des filiales à l'étranger ;
- l'objectif en termes de notations externes.

Cette stratégie fixe un ensemble de mesures d'urgence pour la gestion de toute divergence ou événement inattendu (levée de capitaux supplémentaires, restriction partielle de l'activité, recours aux techniques d'atténuation des risques...).

A cet effet, les établissements ayant une activité jugée complexe procèdent à des simulations de crises (stress tests) pour identifier les événements susceptibles d'avoir des répercussions sur le niveau des risques et déterminer leur capacité de résistance (en termes de fonds propres). Ces simulations pourraient inclure, outre les aspects liés aux facteurs de marché, l'impact généré par un changement réglementaire un relèvement du niveau de la concurrence, ou la survenance d'une crise dans le segment phare de l'établissement

### III- Intégration de l'ICAAP dans les processus de gestion courante

Pour constituer un véritable moyen pour le maintien de l'adéquation des fonds propres. l'ICAAP doit faire partie intégrante du processus de gestion et de la culture de prise de décision de l'établissement.

Eu égard à la taille et au degré de complexité des activités, une intégration complète de l'ICAAP dans la gestion opérationnelle courante est recommandée

L'établissement concerné intègre, dans ses analyses, les méthodologies d'allocation de fonds propres qui peuvent contribuer notamment dans les processus:

- d'aide à la décision d'engagement en particulier la tarification en fonction du risque;
- de fixation d'objectifs de rentabilité en fonction des fonds propres potentiellement consommables ;
- de mesure de performance et la comparaison selon les centres de profit les produits, les clients ou les opérations
- de provisionnement des risques;
- de déclinaison des limites stratégiques aux niveaux opérationnels ;
- d'instauration d'une discipline budgétaire interne articulée avec la mesure et le suivi des consommations en termes de fonds propres ;

- de prise de décision pour investissement ou désinvestissement dans le cadre de l'optimisation du ratio rentabilité/risque d'un portefeuille donné.

L'élaboration des méthodologies d'allocation des fonds propres doit inspirer des saines pratiques afin de garantir à l'approche adoptée par l'établissement la crédibilité et la clarté nécessaires

Cependant, quelle que soit la méthodologie utilisée, l'établissement devrait, le cas échéant ajuster les exigences minimales internes de sorte à prendre en compte d'une manière systématique toutes les opérations significatives

#### IV- Pilotage des risques dans le cadre de L'RDAAP

L'ICAAP doit englober tous les risques matériels encourus, ou susceptibles de l'être, par l'établissement notamment :

- les risques de crédit, de marché et opérationnels;
- les risques pris en compte au titre du deuxième pilier de Bâle II (risque de taux d'intérêt, risque de liquidité, risque de concentration...);
- les facteurs de risque externes à l'établissement.

La notion de "matérialité du risque" est expliquée et justifiée par l'établissement selon ses propres considérations de significativité

Les facteurs externes susvisés peuvent consister en : L'adoption de nouvelles normes comptables, la révision du cadre réglementaire, la sensibilité de l'activité au cycle économique, la pro-cyclicité des fonds propres réglementaires, ou autres facteurs macroéconomiques.

Les établissements doivent être en mesure de justifier à Bank Al-Maghrib dans quelle mesure les facteurs intégrés dans leur ICAAP influencent leur décision concernant le niveau des fonds propres internes à détenir.

Les risques qui ne peuvent pas être mesurés avec précision peuvent faire l'objet d'une évaluation qualitative.

#### A. Système global de gestion des risques

Le processus de gestion des risques comporte quatre étapes principales.

- identification des risques ;
- quantification des risques et des besoins en fonds propres;
- surveillance et notification ;
- pilotage des risques et contrôle a posteriori.

#### Identification des risques

L'objectif de cette première étape est d'établir, sous une forme structurée, la liste des classes de risques auxquelles l'établissement est exposé et d'en décliner, avec précision, les différentes sources ainsi que les instruments et les lignes d'activité qui les génèrent. Le résultat de ce processus pourrait prendre la forme d'une cartographie des risques.

Ce processus doit être conçu de manière à intégrer systématiquement aussi bien les changements qui peuvent affecter les risques de l'activité courante que ceux

susceptibles d'être générés suite au lancement d'une nouvelle ligne d'activité ou d'un nouveau produit.

Dans le cadre de ce processus, la nature et les sources des données nécessaires pour la quantification des risques identifiés sont définies de manière claire.

## 2) Quantification des risques et des besoins en fonds propres

L'étape de quantification des risques requiert de l'établissement d'être en mesure de comparer les risques réalisés et ceux susceptibles de l'être avec les objectifs de sa stratégie en termes de fonds propres internes. Par conséquent, cette étape doit contribuer à conforter l'établissement dans ses choix en matière de risques ou à mettre en cause sa stratégie soit par une réduction de ses positions à risques soit par une augmentation de ses fonds propres internes.

Au niveau opérationnel, la quantification des risques constitue un moyen de suivi et d'évaluation de la maîtrise des risques au niveau de chacune des entités opérationnelles concernées.

Indépendamment de la nature et de la complexité du processus de quantification des risques, l'établissement s'assure que le processus est adéquat et exhaustif et qu'il se base sur des données fiables et de bonne qualité ainsi que sur des hypothèses dont la pertinence est justifiée.

Par ailleurs, l'établissement est tenu de quantifier ses fonds propres internes en couverture des risques encourus. Cette quantification ne reflète pas uniquement la situation courante, mais elle englobe également des projections dynamiques des positions à risque sur des horizons plus lointains.

Pour la quantification des besoins en fonds propres internes, les modèles de "fonds propres économiques" sont fortement recommandés pour les établissements de grande taille

Au regard de considérations de proportionnalité et du développement des pratiques de la profession en matière de gestion des risques, les établissements pourraient concevoir leurs ICAAP en choisissant l'une des approches ci-après:

- majorer les exigences en fonds propres fixés par Bank Al-Maghrib par un montant forfaitaire de fonds propres couvrant les risques au titre du deuxième pilier de Règle IL Cette approche pourra convenir aux établissements de petite taille qui doivent, toutefois, être capables de justifier en permanence la pertinence d'une telle approche et dans quelle mesure elle analyse prudemment l'ensemble des risques et inclut les éléments assurant son caractère prospectif;
- adopter une approche faisant recours à différentes méthodologies pour les différents risques (risques du pilier I et du pilier II) et déduire par la suite le niveau des fonds propres internes par une simple sommation des charges en fonds propres résultant du traitement de chaque risque séparément;
- élaborer un système sophistiqué et complexe, adoptant une approche d'allocation de fonds propres de type "Bottom-Up" qui prend en compte les corrélations entre les risques.

Dans son évaluation de l'adéquation de ses fonds propres internes, l'établissement ne se fie pas uniquement aux méthodes quantitatives. Il s'appuie, en outre, sur des éléments d'appréciation d'ordre qualitatif et sur le jugement

que pourrait porter l'organe de direction sur les paramètres et les conclusions issus des traitements quantitatifs, Des considérations telles que la notation externe cible, l'image dans le marché ou les objectifs stratégiques, sont prises en compte quelle que soit La méthodologie choisie.

Les risques non quantifiables (tels que les risques stratégique ou de réputation) font l'objet d'estimation afin d'être également inclus dans l'évaluation globale des fonds propres internes L établissement désirant être exempté de ce traitement doit être en mesure de démontrer à Bank Al-Maghrib qu'il dispose des politiques et procédures nécessaires pour gérer et atténuer largement les effets de ses risques.

En agrégeant tous Les risques, d'une manière appropriée et exhaustive, l'établissement veille à prendre en compte, avec une prudence suffisante les corrélations entre les différents risques dans le cas où il opte pour une approche sophistiquée.

### 3) Surveillance et notification

L'établissement dispose d'un système adéquat pour surveiller, piloter et notifier son exposition aux risques. Ce système consiste en un ensemble de mesures permettant d'assurer que le profil de risque et sa couverture sont en permanence conformes aux objectifs arrêtés par la stratégie des risques et la capacité effective de l'établissement à supporter les risques. Ce système se base notamment sur une analyse des gaps entre la structure courante des risques et la structure cible

### **Système de limites**

Dans le cadre de l'ICAAP, la structure cible des risques - et donc le niveau maximal d'aversion aux risques à un horizon donné - est encadrée par un système de limites assignées aux différentes lignes d'activités.

Les limites globales sont compatibles avec la méthodologie générale de quantification des risques et proportionnées à la taille, la complexité et le niveau des fonds propres que l'établissement pourrait détenir. Ces limites doivent être approuvées par l'organe d'administration et régulièrement révisées.

L'élaboration d'un système de limites respecte notamment les principes suivants:

- tout risque auquel est exposé l'établissement fait l'objet de limites dont une en fonds propres;
- les risques "illiquides" font l'objet d'une limitation au fil de l'eau et dès l'initiation si la nature des opérations le permet;
- une définition normalisée de la composition des fonds propres internes est arrêtée et utilisée pour leur allocation à travers toutes les lignes d'activité;
- la limite reflète le niveau de risque de chaque transaction ou portefeuille;
- le recours aux limites en volume ne concerne que les portefeuilles où l'élaboration d'une limite basée sur le niveau de risque est jugée difficile à mettre en place. Dans ce cas, l'établissement s'assure que ces limites permettent de contenir la concentration des risques à un niveau acceptable.

La mise en place d'un système de limites constitue un moyen d'allocation des fonds propres pour la couverture des risques encourus.



En effet, les limites fixées aux unités opérationnelles définissent le périmètre dans lequel celles-ci sont supposées opérer, le niveau de risque toléré à leur niveau et par conséquent définissent la portion des fonds propres qui leur est allouée en couverture de ces risques. Si un tel lien est établi entre le système des limites et le processus d'allocation des fonds propres, l'établissement serait en mesure de suivre la consommation de ses fonds propres internes par le biais de l'analyse et du pilotage des utilisations des différentes limites.

- Simulations de scénario de crise (Stress tests):

Les établissements procèdent à des simulations de scénario de crise, complémentaires aux analyses de risque usuelles,

L'organe de direction contrôle régulièrement les scénarii retenus pour cet exercice et tient compte des résultats qui en découlent. Ces résultats permettent d'identifier d'éventuelles déficiences et de développer en conséquence des contre-mesures préventives qui pourraient prendre la forme d'un plan de secours en cas de crise. Ce plan de secours, prévoyant des actions à mener relativement aux fonds propres internes, pourrait servir pour d'éventuels ajustements sur la planification stratégique des fonds propres de l'établissement,

Les établissements intégrant dans leurs ICAAP les corrélations et l'effet de diversification, veillent à les exclure de l'exercice des scénarii de crise.

- Les reporting internes

Les reportings sur l'ICAAP doivent comporter toutes les informations essentielles à l'estimation et à l'appréciation de la capacité de l'établissement à supporter les risques encourus et leur couverture par les fonds propres internes.

Proportionnellement à la taille, la complexité de l'activité et le profil de risque de l'établissement, des éléments essentiels sont intégrés dans le reporting tels que:

- les expositions individuelles aux différents types de risques en plus de l'exposition globale
- la mise en exergue de l'état de respect des politiques et limites établies;
- les résultats et les conclusions des stress tests et les hypothèses qui les sous-tendent;
- les conclusions du contrôle des politiques et procédures (appréciations des auditeurs internes, auditeurs et consultants externes).

Les aspects traités par les reporting. leur mode de diffusion et leur niveau de détail sont définis suivant la nature des besoins de l'entité destinataire et reposent sur les principes suivants:

- transparence: les reporting contiennent une information claire, pertinente et précise
- exhaustivité: les reporting couvrent l'intégralité des risques encourus par l'établissement ainsi que la composition et la nature des fonds propres qui les couvrent. Les reporting intègrent les aspects réglementaires (exemple: les exigences en fonds propres réglementaires, les ratios réglementaire par type de risque..) ainsi que les aspects prospectifs relatifs à la prévision de la production et des expositions aux risques Ceci permettrait de dégager le degré de conformité à la réglementation d'un côté, et le niveau de

réalisation des prévisions sur l'activité et de la structure des risques cible d'un autre côté;

- Agrégation et cornoarabilité: les reporting doivent être conçus sous un format le plus uniforme possible afin de permettre de fusionner les résultats des analyses relatives aux différents types de risques et aux différentes lignes d'activités et donner lieu à une vue d'ensemble de la situation globale de rétablissement en terme d'exposition aux risques ;

- L'établissement doit être en mesure, à travers les reporting internes, de relever et d'expliquer les similitudes et les divergences entre son ICAAP (qui couvre par définition tous les risques) et les charges réglementaires en fonds propres exigées par l'autorité de supervision ;

- Célérité: le système de reporting interne est mis en place de telle manière à informer à temps des décalages ou dépassements relevés entre les positions à risques courantes et les limites définies;

- Faisabilité: la solution de reporting retenue est faisable compte tenu de la structure organisationnelle de l'établissement et de son système d'information. Une mise à niveau de ces deux éléments devrait être envisagée si le besoin se manifeste;

- Continuité la production des reporting est assurée à intervalles réguliers et sous un format stable. Leur examen par les organes d'administration et de direction doit faire également l'objet de procédures bien établies.

Plus spécifiquement au contexte de l'ICAAP, le reporting rapporte les expositions aux risques aux fonds propres détenues pour leur couverture et détaille l'appréciation de la pertinence des systèmes de mesure des risques. Il permet également aux organes d'administration et de direction de:

- évaluer les profils de risque actuel et futur ainsi que leur effet sur le niveau des fonds propres;

- estimer la sensibilité et la robustesse des hypothèses sous-jacentes au système d'évaluation des tonds propres internes;

- vérifier le degré de respect des objectifs de l'établissement en termes d'adéquation et de planification des fonds propres;

- effectuer des ajustements sur les fonds propres en conséquence du profil de risque notifié.

#### 4) Pilotage des risques et contrôle a posteriori

Les établissements se dotent de différents moyens à même de leur permettre de piloter leurs positions à risques et les ramener, le cas échéant, au dessous des limites établies. Ces outils de pilotage peuvent consister en:

- L'atténuation des risques ou le transfert des risques l'objectif de l'atténuation des risques est de réduire l'impact sur les fonds propres des risques qui peuvent se matérialiser dans Le futur. L'atténuation des risques pourrait intégrer des techniques telles que les garanties et les sûretés relatives à un engagement, la technique de diversification des risques ou la souscription d'assurances;

- Le transfert de risque: consiste à faire supporter le risque, intégralement ou partiellement, à une partie tierce. Cette technique pourrait inclure des outils tels que la vente des positions à risque, le recours aux instruments de couverture marché (Swaps, forward, options..);
- L'alloca-tion des fonds propres à risque: cette technique consiste en une reconfiguration des limites voire d'un relèvement du niveau de certaines d'entre elles. Le recours à cette technique n'est envisageable que dans le cas où une unité opérationnelle a épuisé la limite qui lui était assignée ou l'établissement pourrait accéder dans l'immédiat à une source de fonds propres supplémentaire La réallocation des tonds propres à risque apparaît particulièrement appropriée quand une ligne d'activité présente une rentabilité jugée attractive qui justifie Le réexamen de sa limite

Le rehaussement du niveau du fonds propres interne: le recours à ce moyen de pilotage est conditionné par le niveau d'accès de l'établissement aux sources de fonds. En pratique, la décision de lever des fonds propres supplémentaires s'inscrit traditionnellement dans le cadre du pilotage stratégique de l'établissement, et il est rare de les envisager dans le cadre de la gestion courante des risques. Cependant, dans le cadre du plan de secours issu des résultats de Stress tests, il est recommandé de discuter les options possibles pour l'établissement concernant la levée des fonds supplémentaires pour la couverture d'une éventuelle insuffisance dans les fonds propres interne&

#### B. Le système de contrôle interne dans le cadre de l'ICAAP

Outre les stratégies et processus pour évaluer et maintenir en permanence l'adéquation de leurs fonds propres internes, les établissements se dotent d'un système de contrôle interne destiné à surveiller le processus d'évaluation des fonds propres internes et assurer la maîtrise effective des risques.

L'établissement procède, dans les conditions définies par la circulaire 40/G/2007 relative au contrôle interne, à des examens périodiques de son processus de gestion des risques et d'évaluation du fonds propres internes afin de garantir son intégrité, sa fiabilité et sa pertinence. Ce procédé de contrôle doit s'attarder particulièrement sur les aspects suivants:

- le respect du principe de proportionnalité eu titre de l'ICAAP;
- l'identification des grands risques et des concentrations des risques;
- la fiabilité et l'exhaustivité des données et informations, à la fois quantitatives et qualitatives, utilisées dans le processus d'évaluation des fonds propres internes et celles communiquées dans le cadre des reporting internes ou des déclarations prudentielles
- la pertinence et la validité des scénarii utilisés dans ce processus d'évaluation;
- les hypothèses et données sous-entendant les stress tests et l'adéquation des résultats avec les plans de secours;
- la conformité avec la réglementation en matière d'exigences en fonds propres et avec les politiques établies en interne.

Le système de contrôle interne inclut des éléments tels que les examens, au plus haut niveau, des niveaux de risques ; les contrôles du niveau de consommation

des fonds propres pour les différents départements ou unités; la vérification du respect des plafonds d'engagement en termes de consommation de fonds propres et suivi en cas de non-respect; le système d'approbations et d'autorisations; ainsi que le système de vérifications et de contrôles par rapprochement.